



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Du 9 au 11 juillet 2024 • Montréal (Québec)

SÉANCES DE DIALOGUE



Refonte des ajouts aux réserves (AR) : Séance de dialogue pour faire progresser les priorités des Premières Nations

Document d'une page sur la réforme de la Politique : Obstacles de Services aux Autochtones Canada

Pour lancer la discussion, voici une liste de considérations réunies par les techniciens de l'Assemblée des Premières Nations (APN) à la suite d'entretiens avec des représentants régionaux de Services aux Autochtones Canada (SAC), Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Ressources naturelles Canada (RNCa).

En pleine coordination avec les Premières Nations, le gouvernement du Canada pourrait prendre des mesures pour :

1. Créer des lignes directrices pour guider la sélection des terres, notamment un avis préalable de Services publics et Approvisionnement Canada lorsque l'inventaire des terrains fédéraux devient disponible.
2. Officialiser des systèmes de planification, de préparation et de budgétisation de coûts réels liés à la réalisation d'un AR, cela en totale coordination avec les Premières Nations et tous les ministères fédéraux concernés.
3. Officialiser une mobilisation précoce pour comprendre les priorités, les capacités et les besoins des Premières Nations dans le but de contribuer aux processus de budgétisation annuels de SAC et de RCAANC et de faciliter les prochaines étapes.
4. Organiser et tenir régulièrement des ateliers d'apprentissage fondés sur les compétences et les capacités.
5. Élaborer conjointement un plan de communication précoce pour mener une mobilisation auprès des provinces, qui permettrait d'accélérer les recherches de titres fonciers et la détermination des intérêts de tiers enregistrés.
6. Clarifier les normes environnementales en vigueur, les normes de réhabilitation, les conditions d'indemnisation et les moyens d'intégrer les Premières Nations dans les codes fonciers environnementaux.
7. Cerner et combler toutes les lacunes présentes dans la législation et les politiques concernant les intérêts en sous-surface, y compris les limites de la Loi sur les mines et ses règlements de 1951 et l'absence de législation fédérale sur les droits de surface. Mettre officiellement sur pied une table ronde sur les questions de sous-surface dans toutes les régions afin de relever les défis systémiques.
8. Séquencer la négociation d'un accord de services municipaux pour répondre aux besoins de la Première Nation. Officialiser le principe selon lequel une municipalité ne possède pas de droit de veto.
9. Clarifier publiquement l'obligation de consulter et d'accommoder de la Couronne afin d'obtenir des énoncés clairs sur la portée, les priorités et les résultats concernant les Premières Nations.
10. Clarifier les considérations en matière de politiques existantes qui ont été éliminées ou révisées.